AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

216C1221
FR0000050809-FS0603

26 mai 2016

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

SOPRA STERIA GROUP

(Euronext Paris)

Rectificatif à D&I 216C1172 du 19 mai 2016

Par courrier reçu le 26 mai 2016, la société anonyme Amundi AM (90 boulevard Pasteur, 75015 Paris) agissant pour le compte du FCPE Groupe Steriactions[1] dont elle assure la gestion, a rectifié sa déclaration du 19 mai 2016 publiée dans D&I 216C1172 du 19 mai 2016 en indiquant qu'elle détenait, au 18 mai 2016, pour le compte du FCPE Groupe Steriactions, 983 238 actions SOPRA STERIA GROUP représentant autant de droits de vote, soit 4,81% du capital et 3,93% des droits de vote de cette société[2]. **Par conséquent, Amundi AM n'a pas franchi en hausse le seuil de 5% du capital de la société SOPRA STERIA GROUP comme indiqué dans D&I précité.**

Par ailleurs, Amundi AM a précisé détenir, au 23 mai 2016, 982 183 actions SOPRA STERIA GROUP représentant autant de droits de vote, soit 4,80% du capital et 3,93% des droits de vote de cette société[3].

[1] FCPE régi par l'article L. 214-165 du code monétaire et financier. Les droits de vote attachés aux actions comprises dans le FCPE sont exercés, en application du règlement du fonds, par le conseil de surveillance dudit FCPE.
[2] Sur la base d'un capital composé de 20 446 723 actions représentant 25 008 233 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.